

## Service pédagogique

La Directrice de l'Agence  
pour l'Enseignement Français à l'Etranger

à

Mesdames et Messieurs les chefs de poste  
diplomatique et consulaire

A l'attention de Mesdames et Messieurs  
les conseillers de coopération et d'action culturelle

Objet : Demandes de missions d'inspection pour les titulaires de l'éducation nationale du second degré (enseignants et personnels d'éducation) ---année civile 2006---.

La définition, par l'Inspection Générale de l'Education Nationale, du programme annuel (année civile) des missions d'inspection dans les établissements scolaires français de l'étranger s'appuie sur la synthèse des demandes transmises par les services de coopération et d'action culturelle. A cette fin, l'Agence vous saurait gré de bien vouloir informer les chefs d'établissement de votre pays de résidence des points suivants :

- L'enquête annuelle (année civile) sur les demandes d'inspection s'adresse à tous les établissements à programmes français (simplement homologués, conventionnés, et établissements en gestion directe)
- Les documents d'enquête à remplir (4 tableaux) sont disponibles sur le site de l'Agence ([www.aefce.diplomatic.fr](http://www.aefce.diplomatic.fr)) à la rubrique « Actualités ». En cas de difficulté de téléchargement, les documents peuvent être demandés par courriel
- Le choix des disciplines prioritaires doit tenir compte :
  - de l'importance qu'attache l'Agence à ce que les agents titulaires de nationalité française qui n'ont pas été inspectés depuis plus de sept ans puissent bénéficier d'une inspection,
  - de la nécessaire validation par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des sections européennes mises en place au cours des années précédentes.



- des priorités pédagogiques affichées par l'Agence en matière d'ouverture des établissements à la culture et à la langue du pays d'accueil,
  - des cas particuliers tels que demandes d'inspection liées aux difficultés constatées par le chef d'établissement ou demandes individuelles exprimées par les agents. Ces cas doivent être signalés dans la partie « commentaires » des documents d'enquête.
- \* Les demandes individuelles arrivées à l'Agence antérieurement à la circulaire 2006 doivent être intégrées à cette enquête sous peine de ne pas être prises en compte. Celles qui parviendront à l'Agence postérieurement à cette enquête ne pourront pas non plus être comptabilisées.
- \* Dans les pays disposant de plusieurs établissements à programmes français, le service de coopération et d'action culturelle établit une synthèse des demandes et remplit les 4 tableaux pour fixer les priorités-pays.

L'Agence attire votre attention sur le fait que, parallèlement à l'envoi des documents demandés - par la voie hiérarchique et sous couvert des services de coopération et d'action culturelle (avant le 21 octobre 2005) -, il est indispensable de les retourner par courrier électronique à [aefc@diplomatic.gouv.fr](mailto:aefc@diplomatic.gouv.fr), en utilisant exclusivement le modèle disponible sous format excel sur le site de l'Agence ([www.aefc@diplomatic.fr](http://www.aefc@diplomatic.fr)).

Maryse BOSSIÈRE